



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
de l'équipement et de
l'agriculture de l'Oise

Service Economie Agricole

Arrêté préfectoral
Fixant les critères départementaux de modulation du montant de la dotation Jeunes Agriculteurs

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code Rural ;

VU le décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU la circulaire du 24 mars 2009 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs (DJA et prêts MTS – installation) ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion plénière du 7 décembre 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE :

Article 1er

En application de l'article D 349 – 9 du code rural, les critères départementaux de modulation du montant de la dotation jeunes agriculteurs sont définis en respectant les modalités figurant dans la grille en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Beauvais, le 31 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'équipement
et de l'agriculture de l'Oise empêché,
et par délégation,
la responsable du service économie agricole,
SIGNE

Sylvie PIERRARD

Annexe 1

ASPECTS ECONOMIQUES DU PROJET (en 5^{ème} année)

* Revenu disponible		SMIC >= 2,51 1	2,01 < SMIC < 2,5 2	1,51 < SMIC < 2 3	1 < SMIC < 1,50 4	
* Ratio annuités / EBE		30 % => R 1	30,1 % < R < 50 % 2	50,1 % < R < 70 % 3	70 % <= R 4	
* Production Animale hors lait / Production Totale (hors DPU)	Si au moins * 50 brebis * 25 chèvres * 10 VA * 3 équins	5 à 10 % 1	10,1 à 15% 2	15,1 à 20% 3	> 20 % 4	
* Présence atelier laitier		non 0		oui 2		
* Production de Diversification / Production Totale (hors DPU)		<=10% 0	>10%			
	Existant		Développement			
	2		3			

ADAPTATION STRUCTURELLE

* Projet de mises aux normes		non 0		oui 1		
* Modernisation, Certification et situation vis à vis de l'environnement		non 0		oui 1		
* Péri urbanité et ses contraintes		non 0		oui 1		
* Surface moyenne / Ilots PAC		>10 ha 0	De 5 à 10 ha 1	< 5 ha 2		

CRITERES COMPLEMENTAIRES

* Production biologique	Aucune 0	Partielle ou maintien 1	Totale 2	
* Implication et engagement du JA dans son dossier, dynamisme, responsabilité existante		non 0	oui 1	
* Contraintes particulières au dossier	(0 à 3 points)			

Nombre de POINTS	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	+ de 15
DJA PROPOSEE	8 000 €		10 325 €			12 650 €			14 975 €			17 300 €		